

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI
COMMUNE D'IWUY

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Extrait du registre aux arrêtés municipaux

Arrêté réglementant le démarchage à domicile

Arrêté N° AR/2023/112

Le Maire de la Ville d'IWUY ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Consommation, ses articles L.121-1 et suivants ;

Vu la saisine des habitants concernant le démarchage ;

Vu la vulnérabilité de certains administrés ;

Vu les démarchages agressifs de sociétés diverses ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour protéger les administrés ;

Considérant qu'en cas de troubles à la tranquillité ou à l'ordre public, cette activité économique peut être règlementée.

ARRETE :

Article 1^{er} : Afin de préserver la tranquillité des habitants et maintenir l'ordre public, le démarchage est interdit sur le territoire de la commune d'IWUY à compter de la publication de cet arrêté, sauf autorisation expresse de la commune.

Article 2 : Les habitants qui estimerait être victimes de pratiques déloyales ou agressives ou encore d'usurpation d'identité sont invités à prendre contact avec la mairie.

Article 3 : Les quêtes à domicile sont interdites, sauf autorisation expresse de la mairie. Les quêtes à domicile sont interdites par arrêté préfectoral dans le département du nord, sauf autorisation prévue par le calendrier annuel dudit arrêté, des appels à la générosité publique.

Article 4 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté se verront dresser un procès-verbal de ces infractions suivant la tarification en vigueur au moment de leur constatation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmis :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'IWUY,
- Monsieur le Major, commandant la Brigade Territorial Autonome de Gendarmerie d'IWUY,
- Monsieur le Brigadier-chef principal de Police Municipale,
- Et tous les agents placés sous leurs ordres chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié et affiché en les formes ordinaires.

Fait à IWUY, le 09 octobre 2023

Le Maire,
Daniel POTEAU.

